

1

(N° 2.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JUIN 1848.

Prorogation de la loi du 18 avril 1848, relative au jury d'examen pour les grades universitaires.

PROJET DE LOI TRANSMIS PAR LE SÉNAT.

Léopold, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les effets de la loi du 18 avril 1848 sur le jury, sont étendus à la deuxième session de la présente année.

Bruxelles, le 30 juin 1848.

Le Secrétaire,

V. SAVART.

Le Président du Sénat,

DUMON-DUMORTIER.
